

REGLEMENT

CONCOURS REGIONAL DE L'INNOVATION ALIMENTAIRE PARIS - ILE-DE-France

3^{ème} édition

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

Le Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et alimentaire de Paris Ile-de-France (CERVIA Paris IdF) dont les missions portent sur la promotion et la valorisation d'une part, le développement autour notamment de la qualité et de l'innovation d'autre part, et s'adressent à l'ensemble des acteurs de la filière alimentaire régionale - agriculteurs, artisans et PME -, organise en 2012 la troisième édition du Concours Régional de l'Innovation Alimentaire de Paris Ile-de-France.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toutes les entreprises agricoles, artisanales et agroalimentaires dont le site de production est situé en Ile-de-France.

Les produits présentés doivent avoir été développés (ou avoir bénéficié d'une amélioration innovante) après Octobre 2010, date du précédent SIAL, et :

- soit être commercialisés,
- soit pouvoir être mis sur le marché au plus tard le 30 Avril 2012 (le développement du produit candidat doit être suffisamment avancé pour permettre l'évaluation par le jury).

Les entreprises franciliennes éligibles à ces actions doivent relever du secteur de l'agroalimentaire et de l'alimentation, et répondre à la définition européenne d'une PME/TPE :

- entreprise d'au plus 250 salariés, non filiale d'un groupe ou d'une entreprise ayant un effectif consolidé de plus de 250 salariés (capital social détenu à plus de 25% par un tel groupe ou une telle entreprise) ;
- entreprise réalisant chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 M€ ou présentant un bilan annuel inférieur ou égal à 43M€.

Par ailleurs, elles doivent répondre aux conditions suivantes :

- entreprise ne se trouvant pas en situation de difficultés structurelles (capitaux propres négatifs) ;
- entreprise à jour de ses obligations sociales, fiscales et légales.

Ces éléments seront à justifier dans le dossier d'inscription.

S'agissant des porteurs de projet, créateurs d'entreprises, ne pouvant répondre à l'ensemble des critères, les dossiers seront soumis à l'appréciation du jury.



ARTICLE 3 : PRINCIPE DU CONCOURS

Ce concours vise à récompenser les initiatives innovantes dans le secteur agroalimentaire d'Ile-de-France.

L'entreprise qui concourt doit intégrer une démarche de progrès en faveur du développement durable.

Quatre prix seront décernés (si le nombre de dossiers recevables par prix est jugé suffisant par le jury) :

- **Le prix «santé/nutrition/bien-être** » récompense les innovations relatives à des bénéfices nutritionnels (produits diététiques, allégés en sel, matières grasses, sucre ; enrichis en vitamines, sels minéraux, saut technologique en sécurité sanitaire, naturalité...), et/ou à une alimentation particulière (infantile, allergie...).

- **Le prix «art culinaire/gastronomie** » récompense les innovations liées à l'utilisation d'ingrédients à caractère régional ou original, ou de nouvelles recettes innovantes.

- **Le prix « prêt à manger/praticité/design** », récompense les innovations packaging, les produits snacking, nomades ou présentant une facilité de préparation, de conservation.

- **Le prix «produits fermiers** », récompense les innovations en matière de production agricole pouvant porter sur l'ensemble des thématiques des prix précédents.

En outre, le jury sera en mesure d'attribuer un « prix spécial » récompensant une démarche particulièrement exemplaire ou originale.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET CALENDRIER

Les participants présenteront un dossier de participation expliquant de manière détaillée la nature de leur innovation.

Les dossiers de participation, servant de support de présentation au cours des sélections, devront être complétés soigneusement et renvoyés au CERVIA Paris Ile-de-France pour le **30 Avril 2012** au plus tard.

Un même produit ne pourra être lauréat qu'une fois, mais une entreprise peut présenter autant de produits qu'elle le souhaite.

Lancement du concours : **novembre 2011** ;

Date limite de réception des dossiers de participation : **30 Avril 2012** ;

Date limite d'audition des finalistes et de désignation des lauréats : **30 mai 2012**.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

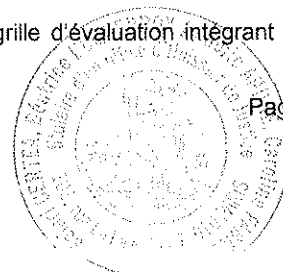
Le jury sera composé **d'un président et de 8 personnes** minimum. Le jury pourra statuer valablement en cas d'absence d'un ou plusieurs membres conviés à la sélection des lauréats comprenant des dégustations. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Dès lors que les recettes réalisées sont conformes aux critères d'innovation retenus, et les dossiers complets, la sélection des lauréats pour la finale s'effectuera en fonction de la qualité des innovations rendues.

Le jury est souverain et aucune contestation ne pourra être admise (1) ;

Le jury disqualifiera tout concurrent n'ayant pas respecté le règlement.

(1) Le jury est indépendant de l'organisateur et composé de personnes reconnues dans le domaine du concours: Grands chefs et autre chef cuisine, journaliste presse professionnelle, professionnel de l'innovation de la recherche et développement, du développement durable et de l'emballage.

Le jury désignera les 3 premiers de chaque prix avant le 30 mai 2012, avec une grille d'évaluation intégrant une audition de l'entreprise, et une dégustation des produits.



Ce jury pourra notamment être composé de :

- représentant de circuits de distribution (GMS et RHF),
- chef cuisinier ou représentant d'une école de restauration,
- journaliste ou critique gastronomique,
- spécialiste de l'innovation ou de la Recherche ;
- représentant de consommateurs ;
- spécialiste du développement durable ou de l'éco innovation.

ARTICLE 6 : RECOMPENSES

Les récompenses ont pour objectif de faciliter la diffusion, la communication du produit et d'apporter un soutien aux projets de l'entreprise.

➤ **Pour les lauréats :**

- Communication sur le produit

Seules les entreprises lauréates ont la possibilité de citer, dans toute publication, la mention « Prix du concours régional de l'innovation Alimentaire Paris Ile-de-France 2012 » et de le communiquer sur leur produit.

- Accompagnement de l'entreprise

Présence sur l'espace prestige Ile-de-France au SIAL 2012.

➤ **Pour les finalistes et les lauréats :**

- Aide à la diffusion des innovations vers les acheteurs

- Un support de communication présentant plus particulièrement les lauréats mais aussi l'ensemble des produits finalistes sélectionnés (soit maximum 4 entreprises par prix) sera édité et diffusé à un large public d'acheteurs et journalistes professionnels, et grands publics.

- Le jour de la remise des prix : présentation des produits sous forme d'une mini exposition en présence d'acheteurs : grossistes, RHF, GMS et journalistes.

- Soutien à la communication

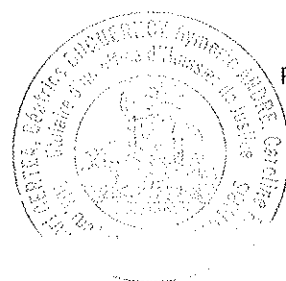
En plus de la réalisation du support de communication, ces informations seront relayées sur le site internet du Cervia, et une page sera créée sur le réseau social Facebook, permettant de bénéficier des retombées presse sur des médias professionnels et grand public.

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier ou compléter les récompenses, en fonction des partenariats qui auront pu être établis.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES FINALISTES

Les entreprises s'engagent :

- à envoyer des produits en quantité suffisante pour l'évaluation par le jury, en temps et en heure, sur le lieu qui leur sera précisé ;
- à être présentes si des événements sont organisés pour valoriser leurs produits (remise des prix, exposition des produits...).
- à être auditionnées par le jury pour le choix du lauréat.



ARTICLE 8: REMISE DES PRIX

Une remise officielle des prix sera organisée fin juin 2012.

Seront notamment conviés à la cérémonie les entreprises participantes, les partenaires du concours, des acheteurs et les médias.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Selarl CERTEA, 103 Rue Lafayette 75010 Paris. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite auprès du CERVIA Paris Ile-de-France.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Concours régional de l'innovation alimentaire de Paris Ile-de-France implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les lauréats acceptent par avance les récompenses qui ne feront l'objet d'aucun échange.

Les lauréats autorisent par avance les partenaires à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tout document vidéo qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

ARTICLE 12 : LITIGE

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du jury.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE et COMMUNICATION SUR LES PRODUITS

La communication sur les produits innovants sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature SAUF MENTION CONTRAIRE DE L'ENTREPRISE.

Ces informations seront diffusées à partir de juin 2012.

